

AMPACT/EXCLTAP cartouches

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : AMPACT/EXCLTAP cartouches
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (article)
Type de produit REACH : Récipient spécial contenant une substance/un mélange
: Dans les conditions normales, la substance ne se libère de la cartouche que dans un système d'impression approprié
: Les informations concernent la substance/le mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Toner

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

TYCO ELECTRONICS Raychem GmbH - Energy Division
Finsinger Feld 1
85521 Ottobrunn, Germany
☎ +49 89 608 90
✉ MSDSEnergy@te.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais) :
+32 14 58 45 45 (BIG)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Expl.	division 1.4	H204: Danger d'incendie ou de projection.
Acute Tox.	catégorie 3	H311: Toxique par contact cutané.
Acute Tox.	catégorie 3	H301: Toxique en cas d'ingestion.
Acute Tox.	catégorie 4	H332: Nocif par inhalation.
Aquatic Chronic	catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage



Contient: nitroglycérine.

Mention d'avertissement Danger

Phrases H

H204 Danger d'incendie ou de projection.
H301 + H311 Toxique par ingestion ou par contact cutané.
H332 Nocif par inhalation.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases P

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P361 + P364 Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P330 Rincer la bouche.
P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3. Autres dangers

AMPACT/EXCLTAP cartouches

Concentration toxique facilement atteinte par pulvérisation

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Ne s'applique pas

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque	Facteurs M et ETA
cuivre	7440-50-8 231-159-6	1%≤C≤5 %	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411	(1)(2)(10)	Constituant	M: 1 (Aigu, ECHA (dossier d'enregistrement))
nitroglycérine	55-63-0 200-240-8	0.5%≤C<2 %	Expl. - Unst. Expl.; H200 Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 1; H310 Acute Tox. 2; H300 STOT RE 2; H373 Aquatic Chronic 2; H411	(1)(2)(10)	Constituant	
zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	7440-66-6 231-175-3	0.5%≤C≤2 %	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	(1)(10)	Constituant	M: 1 (Aigu, ECHA (dossier d'enregistrement)) M: 1 (Chronique, ECHA (dossier d'enregistrement))

(1) Texte intégral des phrases H et EUH: voir rubrique 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

Veiller à votre (propre) sécurité. Si possible, approcher de la victime et vérifier ses fonctions vitales. En cas de blessure et/ou d'intoxication, appeler le numéro d'urgence européen 112. Traiter les symptômes en commençant par les blessures et les troubles les plus graves. Garder la victime sous observation, possibilité de symptômes différés.

Après inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur. En cas de problèmes respiratoires, consulter un médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement pendant 30 minutes avec de l'eau (tiède). Couper les vêtements; ne jamais retirer les vêtements brûlés de la plaie. Ne pas donner d'antidouleur. Consulter un médecin/le service médical.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Consulter immédiatement un médecin/le service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

Pas d'effets connus.

Après contact avec la peau:

Pas d'effets connus.

Après contact avec les yeux:

Pas d'effets connus.

Après ingestion:

Pas d'effets connus.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Est repris ci-dessous lorsque disponible et applicable.

Date d'établissement: 2022-02-07

AMPACT/EXCLTAP cartouches

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Petit incendie: Eau en masse.

Grand incendie: Eau en masse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de CO et de CO₂ en cas de combustion et formation d'oxydes métalliques. Échauffement/combustion: formation de petites quantités de vapeurs nitreuses.

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Refroidir à l'eau les récipients fermés lorsque ceux-ci sont exposés au feu. Arroser/refroidir avec monitors sans équipe/depuis un abri. Selon la quantité et/ou la nature de la cargaison: envisager l'extinction. Ne pas déplacer la cargaison si elle est exposée à la chaleur. Ré-ignition est possible après l'extinction. Après l'extinction: couvrir le foyer d'incendie sous une masse d'eau. Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Les eaux de rabatement peuvent être toxiques/corrosives. Tenir compte des liquides d'extinction toxiques.

5.3.2 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants (EN 374). Écran facial (EN 166). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Dégagement de nuages de poussière: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137). Dégagement de nuages de poussière: combinaison anti-poussière (EN 13982). Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Empêcher le dégagement de nuages de poussières. Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive.

6.1.1 Équipement de protection pour les non-secouristes

Voir rubrique 8.2

6.1.2 Équipement de protection pour les secouristes

Gants (EN 374). Écran facial (EN 166). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Dégagement de nuages de poussière: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137). Dégagement de nuages de poussière: combinaison anti-poussière (EN 13982).

Vêtements de protection appropriés

Voir rubrique 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer le solide répandu. Couvrir sous une couche d'eau. Rabattre/diluer le nuage de poussière avec de l'eau pulvérisée. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ne pas commencer l'élimination sans la présence d'experts. Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. Humidifier avec eau en abondance. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Conserver sous eau dans des récipients. Porter le produit recueilli au fabricant/à une instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le dégagement de poussières. Utiliser des appareils/de l'éclairage anti-étincelles et anti-déflagrants. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Observer une hygiène stricte. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Tenir l'emballage bien fermé. Éviter les chocs et la friction. Ne pas rejeter les déchets à l'égout.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Température de stockage: < 52 °C. Local à l'épreuve du feu. Conserver sous clé. Interdire l'accès aux personnes non compétentes. Conforme à la réglementation.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, sources d'ignition, agents d'oxydation, acides (forts), bases (fortes).

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aucun renseignement disponible

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant. Suivre les directives d'installation pour produits TE Connectivity.

Date d'établissement: 2022-02-07

AMPACT/EXCLTAP cartouches

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

UE

Trinitrate de glycérol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	0.01 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	0.095 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	0.02 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	0.19 mg/m ³

Belgique

Cuivre (fumées) (en Cu)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	0.2 mg/m ³
Cuivre (poussières et brouillards de) (en Cu)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	1 mg/m ³
Nitroglycérine	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	0.01 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	0.095 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme	0.02 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme	0.19 mg/m ³

Pays-Bas

Glyceroltrinitraat	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	0.01 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	0.095 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	0.02 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	0.19 mg/m ³
Koper en anorganische koperverbindingen (inhaleerbaar)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	0.038 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	0.1 mg/m ³

France

Cuivre (fumées)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	0.2 mg/m ³
Cuivre (poussières), en Cu	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	1 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (VL: Valeur non réglementaire indicative)	2 mg/m ³
Trinitrate de glycérol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRI: Valeur réglementaire indicative)	0.01 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRI: Valeur réglementaire indicative)	0.095 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (VRI: Valeur réglementaire indicative)	0.02 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (VRI: Valeur réglementaire indicative)	0.19 mg/m ³

Allemagne

Glycerintrinitrat	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	0.01 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	0.094 mg/m ³

Autriche

Glycerintrinitrat	Tagesmittelwert (MAK)	0.01 ppm
	Tagesmittelwert (MAK)	0.095 mg/m ³
	Kurzzeitwert 15(Miw) 4x (MAK)	0.02 ppm
	Kurzzeitwert 15(Miw) 4x (MAK)	0.19 mg/m ³
Kupfer und seine Verbindungen(als Rauch)	Tagesmittelwert (MAK)	0.1 mg/m ³
	Kurzzeitwert 15(Miw) 4x (MAK)	0.4 mg/m ³
Kupfer und seine Verbindungen	Tagesmittelwert (MAK)	1 mg/m ³
	Kurzzeitwert 15(Miw) 4x (MAK)	4 mg/m ³

UK

Date d'établissement: 2022-02-07

AMPACT/EXCLTAP cartouches

Copper and compounds: dusts and mists (as Cu)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	2 mg/m ³
Copper fume	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	0.2 mg/m ³
Glycerol trinitrate	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	0.01 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	0.095 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	0.02 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	0.19 mg/m ³

USA (TLV-ACGIH)

Copper dusts and mists, as Cu	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	1 mg/m ³
Copper fume, as Cu	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	0.2 mg/m ³
Nitroglycerin	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	0.05 ppm

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

UK

Glycerol trinitrate (Nitroglycerin) (total nitroglycols)	Urine: at the end of the period of exposure	15 µmol/mol creatinine	
--	---	------------------------	--

USA (BEI-ACGIH)

Methemoglobin inducers (Methemoglobin)	Blood: during or end of shift	5 % of hemoglobin	Background, Nonspecific
--	-------------------------------	-------------------	-------------------------

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
1,2,3-propanetriol trinitrate	NIOSH	2507NIT
Copper (Cu)	NIOSH	7302
Copper (Cu)	NIOSH	7304
Copper (Cu)	NIOSH	7306
Copper (Cu)	NIOSH	8005
Copper (Cu)	NIOSH	8310
Copper (Elements on wipes)	NIOSH	9102
Copper (Elements)	NIOSH	7300
Copper (Elements, aqua regia ashing)	NIOSH	7301
Copper (Elements, hot block/HCl/HNO3 digestion)	NIOSH	7303
Copper Dust and fume	NIOSH	7029
Copper	OSHA	1006
Copper	OSHA	ID 105
Copper	OSHA	ID 121
Copper	OSHA	ID 125G
Copper	OSHA	ID 206
Nitroglycerin	NIOSH	2507
Nitroglycerin	OSHA	43
Zinc & Cpds (as Zn)	NIOSH	7030
Zinc (Elements on wipes)	NIOSH	9102
Zinc (Elements)	NIOSH	7300
Zinc (Elements, aqua regia ashing)	NIOSH	7301
Zinc (Elements, hot block/HCl/HNO3 digestion)	NIOSH	7303
Zinc (Zn)	NIOSH	7306
Zinc (Zn)	NIOSH	8005
Zinc (Zn)	NIOSH	8310
Zinc	NIOSH	7030
Zinc	OSHA	1006
Zinc	OSHA	ID 105
Zinc	OSHA	ID 121
Zinc	OSHA	ID 125G

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs seuils

DNEL/DMEL - Travailleurs

cuiivre

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	137 mg/kg de pc/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	273 mg/kg de pc/jour	

Date d'établissement: 2022-02-07

AMPACT/EXCLTAP cartouches

nitroglycérine

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.5 mg/kg de pc/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	2.5 mg/kg de pc/jour	

zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	5 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	83 mg/kg de pc/jour	

DNEL/DMEL - Grand public

cuivre

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	1 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	1 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	137 mg/kg de pc/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	273 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.041 mg/kg de pc/jour	

nitroglycérine

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.5 mg/kg de pc/jour	

zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	2.5 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	83 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.83 mg/kg de pc/jour	

PNEC

cuivre

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	7.8 µg/l	
Eau de mer	5.2 µg/l	
STP	230 µg/l	
Sédiment d'eau douce	87 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	676 mg/kg sédiment dw	
Sol	65 mg/kg sol dw	

nitroglycérine

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.02 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	0.02 mg/l	

zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	20.6 µg/l	
Eau de mer	6.1 µg/l	
STP	100 µg/l	
Sédiment d'eau douce	117.8 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	121 mg/kg sédiment dw	
Sol	106.8 mg/kg sol dw	

8.1.5 Control banding

Est repris ci-dessous lorsque disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Éviter le dégagement de poussières. Utiliser des appareils/de l'éclairage anti-étincelles et antidéflagrants. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène stricte. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Dégagement de poussières: masque anti-poussières filtre P3. Dégagement massif de poussières: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

Matériaux appropriés	Remarque
polyéthylène	Bonne résistance

c) Protection des yeux:

Écran facial (EN 166). Dégagement de poussières: lunettes bien ajustables (EN 166).

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Dégagement de poussières: protection de la tête/du cou. Dégagement de poussières: vêtements étanches aux poussières (EN 13982).

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir rubriques 6.2, 6.3 et 13

Date d'établissement: 2022-02-07

AMPACT/EXCLTAP cartouches

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Matière solide
Odeur	Presque inodore
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Couleur	Couleurs varient en fonction de la composition
Taille des particules	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Inflammabilité	Non classé comme inflammable
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	Sans objet (matière solide)
Viscosité cinématique	Sans objet (matière solide)
Point de fusion	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Densité de vapeur relative	Sans objet (matière solide)
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Solubilité	L'eau ; insoluble
Densité relative	1.67
Densité absolue	1670 kg/m ³
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point d'éclair	Sans objet (matière solide)
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature

9.2. Autres informations

Taux d'évaporation	Sans objet (matière solide)
Propriétés explosives	Danger d'incendie ou de projection.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Échauffement: danger explosif supérieur au danger d'incendie.

10.2. Stabilité chimique

Instable sous l'action de la chaleur.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Mesures de précaution

Éviter le dégagement de poussières. Utiliser des appareils/de l'éclairage anti-étincelles et anti-déflagrants. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Agents d'oxydation, acides (forts), bases (fortes).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Formation de CO et de CO₂ en cas de combustion et formation d'oxydes métalliques. Échauffement/combustion: formation de petites quantités de vapeurs nitreuses.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

AMPACT/EXCLTAP cartouches

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

Date d'établissement: 2022-02-07

AMPACT/EXCLTAP cartouches

cuivre

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 423	> 2500 mg/kg de pc		Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50	OCDE 402	> 2000 mg/kg de pc	24 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation (poussières)	CL50	OCDE 436	> 5.11 mg/l	4 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

nitroglycérine

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		1055 mg/kg de pc - 1188 mg/kg de pc		Souris (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Oral	DL50	16 CFR 1500.3	685 mg/kg de pc		Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Oral			catégorie 2			Annexe VI	
Dermique	DL50	Équivalent à OCDE 402	> 9560 mg/kg de pc		Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Dermique			catégorie 1			Annexe VI	
Inhalation						Dispense de données	
Inhalation			catégorie 2			Annexe VI	

La classification de cette substance selon l'Annexe VI est discutable puisqu'elle ne correspond pas à la conclusion du test

zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 401	> 2000 mg/kg de pc		Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Dermique						Dispense de données	
Inhalation (poussières)	DL50	OCDE 403	> 5.41 mg/l air	4 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Toxique en cas d'ingestion.
Toxique par contact cutané.
Nocif par inhalation.

Corrosion/irritation

AMPACT/EXCLTAP cartouches

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

cuivre

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant	OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Non irritant	OCDE 404	4 h	1; 24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

nitroglycérine

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant	16 CFR 1500.42		24; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique
Peau	Légèrement irritant	21 CFR 191.11	24 h	24; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant	OCDE 405	24 h	24; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Non irritant		5 jour(s)		Lapin	Read-across	
Inhalation	Non irritant	Observation des humains			Humain	Read-across	

Conclusion

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires
Non classé comme irritant pour la peau
Non classé comme irritant pour les yeux

Date d'établissement: 2022-02-07

AMPACT/EXCLTAP cartouches

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

AMPACT/EXCLTAP cartouches

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
cuivre

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406			Cobaye (mâle)	Valeur expérimentale	

nitroglycérine

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Ambigu	Essai de maximalisation sur cochon d'Inde			Cobaye	Valeur expérimentale	

zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406			Cobaye (femelle)	Read-across	

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par inhalation
Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

AMPACT/EXCLTAP cartouches

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
cuivre

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (diète)	NOAEL	Équivalent à la méthode B.26 de l'UE	1000 ppm		Aucun effet	13 semaines (7 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Dermique								Dispense de données
Inhalation (poussières)	NOAEL	OCDE 412	≥ 2 mg/m ³ air		Aucun effet	4 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale

nitroglycérine

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (diète)	NOAEL	Équivalent à OCDE 452	3.04 mg/kg de pc/jour - 3.99 mg/kg de pc/jour		Aucun effet	24 mois	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Par voie orale (diète)	LOAEL	Équivalent à OCDE 452	31.5 mg/kg de pc/jour - 38.1 mg/kg de pc/jour	Sang; foie	Altération / dégénération	24 mois	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Inhalation								Dispense de données
Inhalation			STOT RE cat.2	Blood system	Effets cardiaques et effets sur la circulation sanguine			Annexe VI

Date d'établissement: 2022-02-07

AMPACT/EXCLTAP cartouches

zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (diète)	NOAEL	OCDE 408	31.52 mg/kg de pc/jour		Aucun effet	13 semaines (tous les jours)	Rat (masculin / féminin)	Read-across
Par voie orale (diète)	LOAEL	OCDE 408	53.8 mg/kg de pc/jour	Sang	Modification du taux sanguin/de la composition sanguine	13 semaines (tous les jours)	Rat (masculin / féminin)	Read-across
Dermique								Dispense de données
Inhalation (aérosol)	Niveau de dose		0.1 mg/m ³		Aucun effet	16 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle)	Read-across

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vitro)

AMPACT/EXCLTAP cartouches

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

cuivre

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale	

nitroglycérine

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Positif avec activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale	
Négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 476	Ovaire de hamster chinois (CHO)		Valeur expérimentale	

zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S. typhimurium et E. coli)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 473	Fibroblastes pulmonaires de hamster chinois (V79)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vivo)

AMPACT/EXCLTAP cartouches

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

cuivre

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Par voie orale (sonde gastrique))	Méthode B.12 de l'UE	2 dose(s)/24 heures d'intervalle	Souris (masculin / féminin)		Valeur expérimentale

nitroglycérine

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Par voie orale (diète))	Équivalent à OCDE 475	4 semaine(s) - 13 semaine(s)	Rat (masculin / féminin)	Moelle osseuse	Valeur expérimentale

zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Inhalation (aérosol))	OCDE 474	2 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)		Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la mutagenicité ou la génotoxicité

Date d'établissement: 2022-02-07

AMPACT/EXCLTAP cartouches

Cancérogénicité

AMPACT/EXCLTAP cartouches

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	Étude de toxicité cancérigène	≥ 22000 mg/l	52 semaines (tous les jours)	Souris (masculin / féminin)	Aucun effet cancérigène		Read-across

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

AMPACT/EXCLTAP cartouches

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
cuivre

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	6 mg/kg de pc/jour	22 jour(s)	Lapin	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	6 mg/kg de pc/jour	22 jour(s)	Lapin	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Par voie orale (diète))	NOAEL	EPA OPPTS 837.3800	1000 ppm - 1500 ppm		Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

nitroglycérine

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (diète))	NOEL	Étude de toxicité pour le développement	6.4 mg/kg de pc/jour	10 jour(s)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Par voie orale (diète))	NOEL (F1)	Équivalent à OCDE 416	39 mg/kg de pc/jour - 46 mg/kg de pc/jour	5 mois - 6 mois	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Étude de toxicité pour le développement	42.5 mg/kg de pc/jour	10 jour(s)	Rat	Aucun effet		Read-across
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Étude de toxicité pour le développement	42.5 mg/kg de pc/jour	10 jour(s)	Rat	Aucun effet		Read-across
Effets sur la fertilité (Par voie orale (sonde gastrique))	LOAEL	Équivalent à OCDE 416	7.5 mg/kg de pc/jour		Rat (masculin / féminin)	Fonction reproductrice		Read-across

Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Toxicité autres effets

AMPACT/EXCLTAP cartouches

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

AMPACT/EXCLTAP cartouches

Pas d'effets connus.

Date d'établissement: 2022-02-07

AMPACT/EXCLTAP cartouches

11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

AMPACT/EXCLTAP cartouches

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte
cuivre

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	APHA	810 µg/l	96 h	Cyprinus carpio		Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	792 µg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Locomotion
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	NOEC	Équivalent à OCDE 201	164 µg/l	72 h	Algae	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Biomasse
Toxicité chronique poissons	NOEC	OCDE 210	109 µg/l	32 jour(s)	Cyprinodon variegatus	Système à courant	Eau salée	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	181 µg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Reproduction

nitroglycérine

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	ASTM E729-80	1.9 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Létal
Toxicité aiguë crustacés	CL50	ASTM E729-80	17.83 mg/l	48 h	Ceriodaphnia dubia	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Létal
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	US EPA	1.15 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Nombre de cellules
Toxicité chronique poissons	NOEC	ASTM	0.03 mg/l	60 jour(s)	Oncorhynchus mykiss	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Poids sec
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	ASTM	3.23 mg/l	7 jour(s)	Ceriodaphnia dubia	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité micro-organismes aquatiques								Dispense de données

zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	ASTM E729-88	0.169 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Létal
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	416 µg/l	48 h	Ceriodaphnia dubia	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	IC50	OCDE 201	0.150 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Ion de zinc
	NOEC	OCDE 201	0.050 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Ion de zinc
Toxicité chronique poissons	NOEC	US EPA	85 µg/l	7 jour(s)	Pimephales promelas	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Létal
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	US EPA	0.025 mg/l - 0.050 mg/l	1 semaine(s)	Ceriodaphnia dubia	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Ion de zinc
Toxicité micro-organismes aquatiques	IC50	ISO 9509:2006	0.35 mg/l	4 h	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale

Date d'établissement: 2022-02-07

AMPACT/EXCLTAP cartouches

Conclusion

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

nitroglycérine

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
	92.2 %	84 h	Valeur expérimentale

Conclusion

Eau

Contient composant(s) difficilement biodégradable(s)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

AMPACT/EXCLTAP cartouches

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

cuivre

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (inorganique)			

nitroglycérine

BCF autres organismes aquatiques

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
					Dispense de données

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		2.04	21 °C	Valeur expérimentale

zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF		0.002	40 jour(s)	Danio rerio	Valeur expérimentale

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (inorganique)			

Conclusion

Sur la base des valeurs numériques disponibles, aucune conclusion univoque ne peut être formulée

12.4. Mobilité dans le sol

nitroglycérine

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
Koc		430 - 810	Valeur expérimentale

Conclusion

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

En raison de données insuffisantes, il ne peut pas être répondu à la question de savoir si le(s) composant(s) répond(ent) ou non aux critères PBT et vPvB selon l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

AMPACT/EXCLTAP cartouches

Gaz à effet de serre

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 517/2014)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Date d'établissement: 2022-02-07

AMPACT/EXCLTAP cartouches

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, de préférence en accord avec les autorités (environnementales) concernées.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

13.1.3 Emballages

Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	0014
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	cartouches à blanc pour outils
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Numéro d'identification du danger	
Classe	1
Code de classification	1.4S
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	1.4
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	364
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 kg par emballage intérieur pour les matières solides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Chemin de fer (RID)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	0014
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	cartouches à blanc pour outils
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Numéro d'identification du danger	1.4S
Classe	1
Code de classification	1.4S
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	1.4
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	364
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 kg par emballage intérieur pour les matières solides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	0014
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	cartouches à blanc pour outils
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	1
Code de classification	1.4S
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	1.4
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	364
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 kg par emballage intérieur pour les matières solides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Date d'établissement: 2022-02-07

AMPACT/EXCLTAP cartouches

Mer (IMDG/IMSBC)

14.1. Numéro ONU	Numéro ONU	0014
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Nom d'expédition	cartridges for tools, blank
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Classe	1.4S
14.4. Groupe d'emballage	Groupe d'emballage	
	Étiquettes	1.4S
14.5. Dangers pour l'environnement	Polluant marin	P
	Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Dispositions spéciales	364
	Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 kg par emballage intérieur pour les matières solides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU	Numéro ONU	0014
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Nom d'expédition	cartridges for tools, blank
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Classe	1.4S
14.4. Groupe d'emballage	Groupe d'emballage	
	Étiquettes	1.4S
14.5. Dangers pour l'environnement	Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Dispositions spéciales	A802
Transport passagers et cargo	Quantités limitées: quantité nette max. par emballage	Interdit

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
	Données insuffisantes

nitroglycérine

Nom de produit	Résorption dermale
Trinitrate de glycérol	Peau

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Seuils en conditions normales

Substance ou catégorie	Seuil bas (en tonnes)	Seuil haut (en tonnes)	Groupe	Pour cette substance ou ce mélange, il faut appliquer la règle d'addition pour:
P1b EXPLOSIBLES	50	200	Aucun(e)	Inflammabilité
E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2	200	500	Aucun(e)	Écotoxicité

Normes européennes de potabilité d'eau (98/83/CE et 2020/2184)

cuivre

Paramètre	Valeur paramétrique	Note	Référence
Cuivre	2 mg/l		Figurant à l'annexe I, partie B, de la Directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Date d'établissement: 2022-02-07

AMPACT/EXCLTAP cartouches

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
· nitroglycérine	Substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1.	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché. 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304. 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN). 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 ^{er} décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1 ^{er} décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1 ^{er} décembre 2010.
· cuivre	Substances relevant d'un ou de plusieurs des points suivants: a) substances classées à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme: — substances cancérigènes de catégorie 1A, 1B ou 2, ou substances mutagènes sur les cellules germinales de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation — substances toxiques pour la reproduction de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation — sensibilisants cutanés de catégorie 1, 1A ou 1B — substances corrosives pour la peau de catégorie 1, 1A, 1B ou 1C ou substances irritantes pour la peau de catégorie 2 — substances causant des lésions oculaires graves de catégorie 1 ou substances irritantes pour les yeux de catégorie 2 b) substances figurant à l'annexe II du règlement (CE) no 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil c) substances figurant à l'annexe IV du règlement (CE) no 1223/2009 pour lesquelles une condition est spécifiée dans au moins une des colonnes g, h et i du tableau de ladite annexe d) substances figurant à l'appendice 13 de la présente annexe. Les exigences accessoires prévues aux paragraphes 7 et 8 de la colonne 2 de la présente entrée s'appliquent à tous les mélanges destinés à être utilisés à des fins de tatouage, qu'ils contiennent ou non une substance relevant des points a) à d) de la présente colonne.	Les mélanges à des fins de tatouage sont soumis aux restrictions du règlement (UE) n° 2020/2081.
· zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	Substances relevant d'un ou de plusieurs des points suivants: a) substances classées à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme: — substances cancérigènes de catégorie 1A, 1B ou 2, ou substances mutagènes sur les cellules germinales de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation — substances toxiques pour la reproduction	Les mélanges à des fins de tatouage sont soumis aux restrictions du règlement (UE) n° 2020/2081.

Date d'établissement: 2022-02-07

AMPACT/EXCLTAP cartouches

de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation

- sensibilisants cutanés de catégorie 1, 1A ou 1B
- substances corrosives pour la peau de catégorie 1, 1A, 1B ou 1C ou substances irritantes pour la peau de catégorie 2
- substances causant des lésions oculaires graves de catégorie 1 ou substances irritantes pour les yeux de catégorie 2

b) substances figurant à l'annexe II du règlement (CE) no 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil

c) substances figurant à l'annexe IV du règlement (CE) no 1223/2009 pour lesquelles une condition est spécifiée dans au moins une des colonnes g, h et i du tableau de ladite annexe

d) substances figurant à l'appendice 13 de la présente annexe. Les exigences accessoires prévues aux paragraphes 7 et 8 de la colonne 2 de la présente entrée s'appliquent à tous les mélanges destinés à être utilisés à des fins de tatouage, qu'ils contiennent ou non une substance relevant des points a) à d) de la présente colonne.

Législation nationale Belgique

AMPACT/EXCLTAP cartouches

Aucun renseignement disponible

nitroglycérine

Résorption peau	Nitroglycérine; D; La mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.
-----------------	---

Législation nationale Pays-Bas

AMPACT/EXCLTAP cartouches

Waterbezwaarlijkheid	A (2); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)
----------------------	---

nitroglycérine

Huidopname (wettelijk)	Glyceroltrinitraat; H
------------------------	-----------------------

Législation nationale France

AMPACT/EXCLTAP cartouches

Aucun renseignement disponible

nitroglycérine

Risque de pénétration percutanée	Trinitrate de glycérol; Risque de pénétration percutanée
----------------------------------	--

Législation nationale Allemagne

AMPACT/EXCLTAP cartouches

WGK	2; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017
-----	--

cuivre

TA-Luft	5.2.2/III
---------	-----------

nitroglycérine

TA-Luft	5.2.5/I
---------	---------

TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	Glycerintrinitrat; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden
---------------------------------------	--

Hautresorptive Stoffe	Glycerintrinitrat; H; Hautresorptiv
-----------------------	-------------------------------------

zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)

TA-Luft	5.2.1
---------	-------

Législation nationale Autriche

AMPACT/EXCLTAP cartouches

Aucun renseignement disponible

nitroglycérine

besondere Gefahr der Hautresorption	Glycerintrinitrat; H
-------------------------------------	----------------------

Législation nationale UK

AMPACT/EXCLTAP cartouches

Aucun renseignement disponible

nitroglycérine

Skin absorption	Glycerol trinitrate; Sk
-----------------	-------------------------

Autres données pertinentes

AMPACT/EXCLTAP cartouches

Aucun renseignement disponible

Date d'établissement: 2022-02-07

AMPACT/EXCLTAP cartouches

nitroglycérine

TLV - Skin absorption

Nitroglycerin; Skin; Danger of cutaneous absorption

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H et EUH visée à la rubrique 3:

- H200 Explosif instable.
- H204 Danger d'incendie ou de projection.
- H300 Mortel en cas d'ingestion.
- H301 Toxique en cas d'ingestion.
- H310 Mortel par contact cutané.
- H311 Toxique par contact cutané.
- H330 Mortel par inhalation.
- H332 Nocif par inhalation.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (système sanguin) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(*)	CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
ADI	Acceptable daily intake
AOEL	Acceptable operator exposure level
CE50	Concentration Efficace 50 %
CL50	Concentration Létale 50 %
CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50	Dose Létale 50 %
DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
ERC50	EC50 in terms of reduction of growth rate
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level
NOEC	No Observed Effect Concentration
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistent, Bioaccumulable & Toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration
STP	Sludge Treatment Process
vPvB	very Persistent & very Bioaccumulative

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(s) pour de plus amples informations.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'informer sur la divulgation obligatoire en vigueur sous les diverses législations nationales ou locales. L'utilisateur veillera à ce que ces informations soient fournies à tous les employés, les agents et les fournisseurs manipulant ce produit. C'est à l'utilisateur de produits TE Connectivity qu'il incombe d'évaluer si les produits conviennent à l'usage qu'il veut en faire et d'établir les procédures de sécurité et d'installation. Il est recommandé aux distributeurs de ce produit de mettre ce document, ou les informations qui y sont reprises, à la disposition de tout acquéreur de ce produit.

TE Connectivity ne peut offrir aucune garantie quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des informations et décline toute responsabilité concernant leur utilisation. Les obligations de TE Connectivity ne peuvent être que celles qui ont été établies dans les conditions générales de vente pour ce produit. TE Connectivity peut en aucun cas être responsable pour tout dommage accidentel, direct ou indirect lié à la vente, la revente, l'utilisation ou l'abus du produit.

Date d'établissement: 2022-02-07